

CESSION DE PARTS SOCIALES



Madame Agnès PARISOT,
née le 13 janvier 1953 à POITIERS,
épouse de Monsieur Christian LEMESLE,
demeurant : CHALANDRAY (86190) "Le Breuil"

Mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée le 22 septembre 1978.

De première part,

- Monsieur Jean-Pierre GRISON,
né le 28 octobre 1946 à ROCHEFORT (17)
époux de Madame Danièle DERoy
demeurant à MENNECY (91540) 17 rue Saint Cloud

De deuxième part,

- Monsieur Loïc DUFEIL,
né le 28 juillet 1950 à SAINT MALO,
époux de Madame Chantal
demeurant : LE HAILLAN 12 Promenade des Girondins

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalablement à son union célébrée le 27 juillet 1991.

De troisième part,

Sont convenus d'établir dans les conditions du présent acte une cession de parts sociales.

Préalablement à cette convention, les cédants rappellent en l'exposé ci-après les caractéristiques de la société dont les parts sont cédées.

J. P. Grison
C. D. Dero

114

D. D.

EXPOSE

Identité de la société :

- Forme d'origine : S.A.R.L.
- Dénomination : "2 J CHECKMONETIC"
- Siège Social : 12 Promenade des Girondins 33185 LE HAILLAN
- N° d'inscription au R.C.S. de BORDEAUX B 395 401 581,
- Montant du capital : 100.000 Francs,
- Nombre et nominal des parts : 1.000 parts sociales de 100 francs
- Objet social : Création et Exploitation d'un fonds de commerce d'Assistance, Etude, Développement de solutions logiciel, vente de matériel, maintenance de logiciels et de matériels,
- Durée : 50 ans,
- Date de clôture de l'exercice social : 30 juin,
- Date de création de la société : 15 juin 1994.

Ceci exposé, il est passé aux diverses conventions, objets des présentes.

Article 1er : Objet de la cession - Absence de gage - Origine de propriété

a) Madame Agnès LEMESLE cède sous les garanties ordinaires et de droit à :

- Monsieur Jean-Pierre GRISON qui accepte DEUX CENT SOIXANTE PARTS sociales (260 parts) de CENT FRANCS (100 francs) chacune de valeur nominale qu'elle détient dans la société 2 J CHECKMONETIC ci-nommée dessus.

- Monsieur Loïc DUFEIL qui accepte CENT QUATRE VINGT PARTS sociales (180 parts) de CENT FRANCS (100 francs) chacune de valeur nominale qu'elle détient dans la société 2 J CHECKMONETIC ci-nommée dessus.

Les parts cédées deviennent, avec les droits et obligations y attachés, la propriété des cessionnaires à compter de ce jour.

En conséquence, Monsieur Jean-Pierre GRISON et Monsieur Loïc DUFEIL exercent, à compter de cette date, tous les droits et actions résultant de la propriété et possession des parts qui leur sont cédées, participent à tous votes, produits ou répartition généralement quelconques, y compris la totalité du dividende ou du résultat de l'exercice en cours et des exercices écoulés, s'il y a lieu.

b) Le cédant déclare expressément que les parts sont libres de tout gage ou nantissement, et que leur disposition ne fait l'objet d'aucune restriction, quelle qu'en soit la nature.

c) Le cédant est propriétaire des parts sociales pour les avoir acquises à la constitution de la société.

1.2
D.D.
Jfca

Article 2 : Agrément

Monsieur Jean-Pierre GRISON n'étant pas membre de la Société, la présente cession tant par l'application de l'article 10 des statuts que de l'article 15 de la loi du 24 juillet 1966 sera soumise à l'agrément des Associés.

Article 3 : Prix des parts - Modalités de paiement

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT FRANCS (100 Francs) la part sociale, soit :

- un prix de VINGT SIX MILLE FRANCS (26.000 Francs) pour les 260 parts cédées à Monsieur Jean-Pierre GRISON, que ce dernier a payé ce jour au cédant qui le reconnaît et lui en consent quittance.

Dont quittance,

- et un prix de DIX HUIT MILLE FRANCS (18.000 Francs) pour les 180 parts cédées à Monsieur Loïc DUFEIL, que ce dernier a payé ce jour au cédant qui le reconnaît et lui en consent quittance.

Dont quittance,

Article 4 : Intervention de Madame DUFEIL et de Madame GRISON

Aux présentes sont intervenues Madame Chantal DUFEIL et Madame GRISON lesquelles après avoir pris connaissance de l'acquisition des parts sociales de la SARL "2 J CHECKMONETIQUE" effectuée par leur mari n'ont pas demandé à avoir personnellement la qualité d'associé comme les dispositions légales en vigueur le leur permettent.

Article 5 : Déclarations fiscales

La société n'est pas à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du C.G.I. et elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Article 6 : Formalités

Conformément aux statuts et aux dispositions de l'article 20 de la loi, un original de l'acte de cession de parts constatant la cession sera déposé au siège social contre remise d'une attestation de ce dépôt par le gérant.

M

1.2
D.D.

JPG

Article 7 : Frais - Enregistrement

a) Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par les cessionnaires chacun pour moitié ainsi qu'ils s'y obligent.

b) L'enregistrement des présentes devra être effectué aux frais des cessionnaires.

Fait à MERIGNAC (33),
le 4 novembre 1994
en sept exemplaires
(dont un pour l'enregistrement et
un non enregistré pour dépôt au siège social)

[Handwritten signatures and initials]
M
A L'ENREGISTR

RECETTE
le 04 NOV. 1994 35..
319
- Dt DE TIMBRE 108F
- Dt D'ENREGI 212F

Clapier Certificat Clapier

Le Courant

2 J CHECKMONETIC
SARL AU CAPITAL DE 100.000 FRANCS
SIEGE SOCIAL : 12 PROMENADE DES GIRONDINS
33185 LE HAILLAN
R.C.S. BORDEAUX B 395.401.581



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE



* GREF
EN DATE DU 4 NOVEMBRE 1994

Les associés de la société à responsabilité limitée "2 J CHECKMONETIC", se sont réunis au siège social sis 12 Promenade des Girondins à LE HAILLAN (33185), le 4 NOVEMBRE 1994, à quatorze heures, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Chantal DUFEIL pour 40 parts
- Madame Estelle DUFEIL pour 20 parts
- Monsieur Loïc DUFEIL pour 500 parts
- Madame Agnès LEMESLE pour 440 parts

Soit 1.000 parts de 100 Francs,
=====

Représentant l'intégralité des parts composant le capital social.

Monsieur Loïc DUFEIL préside la séance.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des associés :

- le texte des résolutions proposées,
- un exemplaire des statuts de la société.

ED

Handwritten initials

Handwritten initials

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

- agrément de la cession de parts sociales entre Madame Agnès LEMESLE et Monsieur Jean-Pierre GRISON,
- pouvoirs.

Le Président déclare à l'assemblée qui lui en donne acte que les associés ont pu exercer au siège social le droit de communication qui leur est reconnu par les textes.

Le Président donne la parole aux membres de l'assemblée. Aucune demande n'étant formulée, il met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés agrément le projet de cession de parts sociales devant intervenir entre Madame ~~Chantal~~ LEMESLE, ^{Agnès} cédante, et Monsieur Jean-Pierre GRISON domicilié à MENNECY (91) 17 rue Saint Cloud, cessionnaire, tel que notifié à la société et aux associés portant sur 260 parts.

En conséquence, la résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont confiés à Maître Marie-Thérèse SOUTERA, Avocat à la Cour, représentant la Société SOFIRAL, Société d'Avocats, demeurant 96 avenue du Président Kennedy à Mérignac (33700), en vue d'effectuer toutes formalités.

En conséquence, cette disposition est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, lecture faite, a été signé par le gérant et les associés.

The bottom of the document features several handwritten signatures and initials. From left to right, there is a large, stylized signature, followed by the initials 'ED', another large signature, and a signature that appears to be 'Agnès'. To the right of these signatures are the initials 'L.P.' and 'AL' at the top, and 'A Lemesle' at the bottom right.